

LE CONSTITUTIONNEL

Lundi, Mercredi et Vendredi.

ABONNEMENTS

BOUTON SEM-HEBDOMADAIRE, par an... \$3.00

Tous les correspondants, etc., doivent être adressés aux propriétaires du Constitutionnel.

LE CONSTITUTIONNEL

ORGANE DU DISTRICT DE TROIS-RIVIERES

E. GERIN, Rédacteur-en-Chef

I. L. CLAIR, Editeur-Propriétaire

LE CONSTITUTIONNEL

Lundi, Mercredi et Vendredi

ANNONCES

Par lie Edition Semi-Hebdomadaire, premier insertion, 10 mots, 1 jour... \$ 0.05

Toutes annonces, sans exception, seront insérées jusqu'à contre-ordre, à 8 et 24s. ligne.

Feuilleton du Constitutionnel

L'ECLAIREUR.

XXIII

L'AIGLE VOLANT.

(Suite)

Et avec ce naïf enfantillage qui s'allie si bien à la rudesse primitive de ces hommes de fer, il s'amusa à exécuter pendant quelques instants les passes, les voltes et les courbottes les plus difficiles, heureux de l'admiration effrayée de celle qu'il aimait.

Arrivé sur la lisière de la clairière, il s'arrêta; écarta les branches avec précaution, et regarda. Les ténèbres étaient tellement épaisses, qu'il ne put rien distinguer; un silence funèbre régnait sur cette partie de la forêt.

— Les voilà! s'écria-t-il tout à coup en se relevant, comme poussé par un ressort.

L'Eglantine le regarda avec étonnement. — Ma sœur n'entend-elle pas? lui demanda-t-il.

— Oui, fit elle après un instant, j'entends un bruit de chevaux dans les halliers.

— Ce sont les visages pâles qui regagnent leur camp.

— Allons nous donc les suivre?

— L'Aigle Volant ne quitte jamais sans raison le sentier tracé par son mecksens; l'Eglantine accompagnera le guerrier.

— Mon père en doute-t-il?

— Non, l'Eglantine est une digne fille des Comanches; elle viendra sans murmurer. Un visage pâle, ami de Mahchis-Karehde, est en danger en ce moment.

Le chef le savera.

L'Indien sourit.

Oui, dit-il; ou, si j'arrive trop tard pour cela, au moins je le vengerai, et son âme tressaillera de joie dans les Prairies bienheureuses en apprenant du Dieu de son peuple que son ami ne l'a pas oublié.

Je suis prête à suivre le chef.

Parons donc alors, car il est temps.

L'Indien se mit en selle, d'un bond l'Eglantine se prépara à le suivre à pied.

Les femmes indiennes ne montent jamais le cheval de guerre de leurs maris ou de leurs frères. Condamnées par les lois qui régissent leurs peuplades à demeurer constamment courbées sous un joug de fer, à être éduquées à la plus complète abjection, et à s'occuper des travaux les plus durs et les plus pénibles, elles supportent tout sans se plaindre, persuadées qu'il en doit être ainsi, et qu'en rien ne saurait les soustraire à l'implacable tyrannie qui pèse sur elles depuis leur naissance jusqu'à leur mort.

En obligeant sa femme à le suivre à pied au milieu d'une forêt vierge par des chemins impraticables, rendus plus difficiles encore à cause des ténèbres, l'Aigle-Volant était convaincu qu'il ne faisait qu'une chose toute simple... toute naturelle; l'Eglantine de son côté, le comptait ainsi, car elle ne se permit pas la moindre observation.

Il se mirent donc en route, tournant le dos à la rivière et s'avançant du côté de la clairière.

Dans quel but le chef retournait-il sur ses pas et reprenait-il le trajet qu'il avait accompli une heure auparavant afin de s'éloigner des gambucinos?

C'est ce que bientôt nous apprendrons probablement.

A une centaine de mètres de la clairière éteinte, ils entendirent le bruit d'un coup de feu.

L'Aigle-Volant s'arrêta.

— Oah! murmura-t-il, que se passe-t-il, que se passe-t-il donc? me serais-je trompé?

Mettant immédiatement pied à terre, il donna son cheval à garder à sa femme, en lui ordonnant de le suivre à distance; et se glissant parmi les herbes, il s'avança en toute hâte vers la clairière, inquiet de ce coup de feu qu'il ne savait à quoi attribuer, car Fidèle ne lui vint pas un seul instant que ce fût don Estevan qui l'eût tiré dans l'intention de se tuer? le chef était convaincu qu'un homme de ce caractère n'abandonnait jamais une partie, quelque désespérée qu'elle fût. Son appréciation n'était pas complètement fautive.

Persuadé de ce que nous avons dit plus haut l'Aigle-Volant, redoutant un malheur dont il semblait avoir prévu la possibilité, se hâta donc de gagner la clairière, afin d'éclaircir ses doutes, et tremblant de les voir se changer en certitude.

Arrivé sur la lisière de la clairière il s'arrêta; écarta les branches avec précaution, et regarda. Les ténèbres étaient tellement épaisses, qu'il ne put rien distinguer; un silence funèbre régnait sur cette partie de la forêt.

Soudain les brousses s'écartèrent, un homme, ou plutôt un démon, bondit comme un chacal, passa auprès de lui avec une vitesse extrême, et se perdit bientôt dans l'obscurité.

Un triste pressentiment serra le cœur du Peau-Rouge; il fit un mouvement pour se lancer à la poursuite de l'inconnu; mais se ravissant presque aussitôt.

— Voyons ici d'abord, murmura-t-il; cet homme je suis certain de le retrouver quand je le voudrai.

Il entra dans la clairière. Les feux abandonnés ne jetaient plus aucune lumière, tout était ombre et silence.

Le chef marcha rapidement vers l'endroit où la fosse avait été creusée. Elle était vide, don Estevan avait disparu; sur le revers du talus, formé par les terres rejetées en dehors de la fosse, un homme étendu gisait sans mouvement.

L'Aigle-Volant se pencha sur lui et l'examina attentivement pendant quelques secondes.

— Je le savais! murmura-t-il en se redressant avec un sourire de dédain, cela devait arriver ainsi, les faces pâles sont de vieilles femmes bavardes, l'ingéatitude est un vice blanc, la vengeance est une vertu rouge.

Le chef demeura pensif, les yeux sur le bles-é.

— Le sauverai-je? reprit-il enfin. A quoi bon? ne vaut-il pas mieux laisser les coyotes se déchirer entre eux; les guerriers rouges se rient de leur fureur; celui-là, ajouta-t-il, était cependant un des meilleurs entre ces faces pâles pillardes qui viennent nous relancer jusque dans nos derniers refuges! Bah! que n'importe, nos deux races sont ennemies; les bêtes fauves l'acheveront, à chacun sa proie.

Et il fit signe de s'éloigner. Soudain il sentit une main se poser sur son épaule, et une voix timide murmura doucement à son oreille:

— Ce visage pâle est l'ami de la tête grise qui a délivré l'Aigle-Volant; le sachez-vous, n'est-ce pas?

Le chef tressaillit à cette question qui répondait si bien à ses pensées intérieures; car tout en se parlant à lui-même et en cherchant à se prouver qu'il avait raison d'abandonner le bles-é, l'Indien savait fort bien que l'action qu'il prémeditait était répréhensible et que l'honneur exigeait qu'il secourût l'homme étendu à ses pieds.

— L'Eglantine connaît ce chasseur? répondit-il évasivement.

— L'Eglantine l'a vu il y a deux jours pour la première fois, lorsqu'il a sauvé si courageusement l'ami du chef.

— O ah! murmura l'Indien, ma cœur dit vrai; ce guerrier est brave, son cœur est large, il est l'ami des Peaux-Rouges, l'Aigle-Volant est un chef renommé pour sa grandeur d'âme, il n'abandonnera pas le visage pâle aux bêtes coyotes.

— Mahchis-Karehde est le plus grand guerrier de sa nation, sa tête est pleine de sagesse, ce qu'il fait est bien.

L'Aigle-Volant sourit avec satisfaction à ce compliment de la jeune femme.

— Visitez les blessures de cet homme.

Après avoir examiné la blessure de Balle-Franche, le chef hochait la tête avec satisfaction, et il se mit immédiatement en devoir de la panser. Avec un instrument tranchant fait d'une pierre d'obsidienne aiguisée et coupant comme un rasoir, il commença d'abord, aidé par l'Eglantine, par raser les cheveux autour de la plaie; ensuite il fouilla dans son sac à la médecine, en tira une poignée de feuilles "d'oregano" qu'il plia et périt avec soin, avec de l'eau-de-vie de Barcelone nommée "refino". Nous ferons remarquer ici que dans tous les médicaments indiens, l'eau-de-vie joue un grand rôle; il ajouta à ce mélange un peu d'eau et de sel, forma du tout une pâte assez compacte et après avoir lavé la plaie à deux reprises avec de l'eau coupée de refino, il appliqua dessus cette espèce de cataplasme, en l'assujettissant avec des feuilles d'abainjo.

Ce remède si simple produisit un effet presque instantané; au bout de dix minutes au plus, le chasseur poussa un soupir, ouvrit les yeux, et se redressa en regardant de tous les côtés, comme un homme réveillé en sursaut d'un profond sommeil, et qui ne se rend pas encore bien compte des objets extérieurs.

Cependant Balle-Franche était un homme doué d'une organisation trop solide pour que cet état durât longtemps; bientôt il parvint à remettre de l'ordre dans ses idées, se souvint de ce qui s'était passé, et de la trahison dont il avait été la victime de la part de l'homme qu'il avait sauvé.

— Je me sens aussi bien maintenant que si rien ne m'était arrivé, dit-il à son ennemi alors.

— Rappelez-vous en à moi pour cela, le traitre ne m'échappera pas, aussi vrai que mon nom est Balle-Franche, répondit énergiquement le chasseur.

— Bon! mon frère tuera son ennemi, et il suspendra sa chevelure à l'entrée de son wigwam.

— Non, non, chef, cette vengeance n'est pas convenable à un Peau Rouge, mais ce n'est pas celle d'un homme de ma race et de ma couleur.

— Que fera donc mon frère?

Le chasseur sourit finement, puis au bout de quelques instants, il reprit la conversation, mais sans répondre à la demande de l'Indien.

— Depuis combien de temps me trouvez-vous ici dit-il.

— Une heure environ.

— Pas davantage?

— Non.

— Dinn soit loué! mon assassin ne peut être loin encore.

Och, une mauvaise conscience est un poids ant signillon, observa sentencieusement l'Indien.

— C'est juste.

— Que veut faire mon frère?

— Je ne le sais pas encore? la position est des plus délicates pour moi, reprit Balle-Franche, en secouant la tête d'un air pensif; puis se par mon cœur et le souvenir d'un service rendu il y a longtemps déjà, j'ai commis une action qui peut être interprétée de plusieurs façons différentes; je reconnais maintenant que j'ai eu tort; cependant, je vous avoue, Peau-Rouge, que je ne me soucie nullement d'être en butte aux reproches de mes amis, il est dur pour un homme de mon âge, dont les cheveux sont blancs et qui devrait avoir de l'expérience, de s'entendre dire qu'il a agi comme un enfant, et qu'il n'est qu'un sot.

— Il vous faut pourtant prendre un parti.

— Je le sais bien; voilà justement ce qui me tourmente d'autant plus qu'il est urgent que don Miguel et don Mariano soient avertis le plus tôt possible de ce qui est arrivé, afin qu'ils se mettent sur leurs gardes et puissent remédier aux suites de ma sottise.

— Écoutez, dit le chef, je comprends combien l'aveu qu'il vous faut faire vous répugne; il est excessivement pénible pour un vieillard de

courber ainsi la tête sous des reproches, quelque mérités qu'ils soient.

— Eh bien?

— Si vous y consentez, je ferai moi, ce que vous avez tant de peine à vous résoudre à faire. Pendant que vous accompagnerez l'Eglantine, j'irai trouver vos amis, les visages pâles; je leur rapporterai ce qui s'est passé, je les mettrai en garde contre leur ennemi, et vous, vous n'aurez rien à redouter de leur colère.

A cette proposition du chef indien, le rouge de l'indignation empourpra le visage du chasseur.

— Non, s'écria-t-il avec véhémence, je n'ajouterai pas une lâcheté à ma faute, je saurai subir les conséquences de mon action, tant pis pour moi; je vous remercie, chef, votre proposition part d'un bon cœur, mais je ne puis l'accepter.

— Mon frère est le maître.

— Hâtons-nous, s'écria le chasseur, nous n'avons perdu que trop de temps; Dieu sait quelles peuvent être les conséquences de mon action et les malheurs qui peuvent en découler. S'il m'est impossible de les prévenir, il est de mon devoir de faire tout pour en amoindrir la portée, venez, chefs, suivez-moi; rendons-nous au camp sans plus tarder.

En prononçant ces paroles, le chasseur se leva avec une impatience fébrile.

Je suis sans armes, reprit-il, celles que j'avais, le misérable me les a enlevées.

— Que mon frère ne se chagrine pas pour cela, répondit l'Indien; il trouvera au camp les armes nécessaires.

— C'est vrai; allons retourner mon cheval que j'ai laissé à quelques pas de l'endroit où nous sommes.

L'Indien l'entra.

— C'est inutile, dit-il.

— Cet homme s'en est emparé.

Le chasseur se frappa le front avec découragement.

— Que faire, murmura-t-il.

— Mon frère prendra mon cheval.

— Et vous?

— J'en ai un autre.

— Ah! reprit Balle-Franche.

Sur un signe de l'Aigle-Volant, l'Eglantine amena le cheval.

Les deux hommes se mirent en selle; le chef prit sa femme en croupe et se penchant sur le cou de leurs chevaux, ils s'élançèrent à toute bride dans la direction du camp des gambucinos, où ils arrivèrent au bout d'une heure environ sans nouvel incident.

XXIV

QUIEPAATANI.

Il nous faut maintenant revenir à deux des principaux personnages de cette histoire, que nous avons négligés trop longtemps, pour cela nous ferons quelques pas en arrière, et nous reprendrons notre récit au moment où Addick, suivi des deux jeunes filles que don Miguel venait de lui confier, se dirigeait vers Quiepaatani.

Un frisson de volupté inouïe parcourut le corps de l'Indien, dès qu'il se vit dans la plaine avec les jeunes filles loin des regards inquisiteurs de don Miguel et de ceux plus clairvoyants encore de Bon-Aldit. Son cœur pétillait de plaisir courait de don Laura à don Luisa, sans pouvoir s'arrêter plus sur l'une que sur l'autre. Toutes deux il les trouvait si belles, qu'il ne se rassasiait pas de les contempler avec la frénétique admiration qu'éprouvent les Indiens à la vue des femmes espagnoles, qu'ils préfèrent infiniment à celle de leurs tribus.

Or, tout en faisant remarquer cette particularité au lecteur, nous devons ajouter que, de leur côté, les Espagnols recherchent avidement les bonnes grâces des Indiennes auxquelles ils trouvent d'irrésistibles attraits. Est-ce l'effet d'une sage combinaison de Providence, qui veut accomplir la fusion des deux peuples d'une façon complète? Nul ne le sait, mais ce qu'on ne peut mettre en doute, c'est

qu'il est peu d'Espagnols de l'Amérique du Sud qui n'aient quelques gouttes de sang indien dans les veines.

Le jeune chef indien, en possession de ses deux captives — car c'est ainsi qu'il les considéra aussitôt qu'elles furent placées sous sa garde — avait d'abord songé à les conduire au milieu de sa tribu, sauf à savoir plus tard sur laquelle il jetterait son dévolu; mais plusieurs raisons lui firent abandonner ce projet presque aussitôt qu'il l'eût conçu.

D'abord, la distance à traverser pour gagner sa tribu était immense, il était peu probable qu'il parvint à le franchir en compagnie de deux femmes frêles et délicates qui ne pourraient supporter les fatigues sans nombre d'un voyage dans le désert; d'un autre côté, la ville n'était qu'à deux milles au plus devant lui, la foule qui augmentait de plus en plus lui était la liberté de ses mouvements, et les sombres silhouettes des deux chasseurs qui se détachaient en noir au sommet de la colline, l'avertissaient qu'un moindre mouvement suspect, il verrait se dresser devant lui deux ennemis formidables.

Faisant donc de nécessité vertu, il renferma au plus profond de son cœur les émotions qui l'agitaient et résolut d'accomplir ostensiblement sa mission en entrant dans la ville; mais il se réservait de confier les jeunes filles à son frère de lait "Chicuhcoail" — huit serpents — Amanzin de Quiepaatani, qui, en sa qualité de grand prêtre du temple du Soleil, avait la possibilité de les cacher à tous les yeux, jusqu'au jour où tous les obstacles étant levés, Addick serait libre d'agir à sa guise et de reprendre ses captives.

Les malheureuses jeunes filles séparées violemment des deux seuls amis qui leur restaient, éprouvèrent la faculté de s'apercevoir des hésitations et des tergiversations du guide perfide entre les mains duquel elles se trouvaient. Livrées sans défense aux volontés d'un sauvage, qui pouvait, si l'envie lui en prenait, se porter à toutes les violences envers elles, bien qu'on leur eût garanti sa fidélité, elles sa vaient qu'elles n'avaient à attendre aucun secours humain. Force leur fut donc d'abandonner leur sort à Dieu, et de se résigner chrétiennement aux dures épreuves que sans doute elles auraient à subir pendant leur séjour au milieu des Indiens.

Les trois voyageurs mêlés à la foule toujours plus épaisse de ceux qui, comme eux, se dirigeaient vers la ville, ne tardèrent pas à atteindre le bord des fossés, suivis par les regards inquisiteurs de ceux qui les entouraient; car les fadiens n'avaient pas tardé à reconnaître les jeunes filles pour Espagnoles.

Addick, après avoir d'un regard ordonné la prudence à ses compagnons, prit l'air le plus insouciant qu'il lui fut possible d'affecter, quoique son cœur battit à lui briser la poitrine, et se présenta pour entrer.

Après avoir franchi le pont de bois il arriva impassible en apparence devant la porte.

Alors une lance s'abattit devant les étrangers et leur barra le passage.

Un homme, qu'a son riche costume il était facile de reconnaître pour un chef influent de la cité, se leva de dessus une batacca sur laquelle il était nonchalamment assis, occupé à fumer son calumet; s'avança à pas mesurés, et s'arrêta en considérant attentivement le groupe formé par Addick et ses compagnons.

L'Indien, surpris et presque effrayé d'abord de cette démonstration hostile, se remit presque aussitôt. Un éclair de joie brilla dans son œil fauve, il se pencha vers la sentinelle, et murmura à son oreille quelques paroles d'une voix basse et indistincte.

Le Peau-Rouge releva immédiatement sa lance avec un geste respectueux, fit un pas en arrière, et leur livra passage.

Ils entrèrent.

Addick se dirigea d'un pas rapide vers le temple du Soleil, en se félicitant, à part lui, d'avoir échappé aussi facilement au danger qui, pen-

dant quelques minutes, avait été suspendu sur sa tête.

Le chef indien avait, selon ses désirs, trouvé dans le Amanani un complaisant auxiliaire, qui lui avait promis sur sa tête de veiller, avec une scrupuleuse attention, sur les prisonnières qu'il se chargeait de garder en dépôt.

Il est bon d'ajouter que Addick avait appris au grand prêtre que celles qu'il lui confiait étaient filles d'un des plus puissants gentilshommes du Mexique, et qu'afin d'obliger celui-ci à accorder sa protection aux Indiens, il était résolu à prendre une d'elles pour épouse; seulement, comme les deux filles lui plaisaient également, et que pour cette raison il lui avait été impossible jusqu'à ce moment de faire un choix entre elles, il s'abstint prudemment de désigner celle qu'il préférait; il ajouta, afin de conquérir complètement les bonnes grâces de l'homme qu'il prenait pour complice, et dont l'avarice sordide lui était connu de longue date, qu'un magnifique présent le récompenserait largement de la tutelle qu'il le priait d'accepter.

Tranquille désormais sur le sort des deux jeunes filles, et la première partie du plan qu'il avait formé ayant complètement réussi, Addick se mit en mesure de faire réussir de même la seconde; il prit en conséquence assez lestement congé de celles qu'il avait juré de protéger et qu'il trahissait si indignement, et remonta à cheval, il sortit de la ville et se dirigea en toute hâte vers le gû del Rubio où il savait rencontrer don Miguel.

(A continuer.)

— Le 12 Février dernier, un météor ou plutôt une énorme boule de feu est tombée à l'Est de l'Ébwa, et s'est enfoncée à environ quinze pieds dans la terre faisant un trou de dix pieds de diamètre. Durant quatre heures de temps, il continua à répandre une vive clarté aux alentours et des explosions aussi fortes que le bruit de canon se sont faites entendre à différentes reprises. A la grande terreur des habitants qui n'osèrent s'approcher de ce volcan miniature qu'après qu'il fut complètement éteint.

SCÈNE HORRIBLE. — Une scène horrible eut lieu il y a quelques jours sur l'impériale d'un omnibus à Paris, près du Palais Royal. On remarquait parmi les passagers un individu qui par ses grimaces et ses contorsions semblait être atteint de quelques maladies nerveuses, lorsque tout à coup il s'élança sur le cocher et se mit à le mordre avec fureur. Les passagers horrifiés laissèrent l'omnibus, et trois sergents de ville grimpèrent sur l'impériale pour débarrasser le malheureux cocher de l'étreinte du forcené. Après une lutte acharnée qui dura quelques minutes les sergents réussirent à s'emparer de lui au moyen d'une corde au milieu des cris de Tuez-le! Tuez-le! Après l'avoir lié comme un coq ils le placèrent sur une brouette et le transportèrent au dépôt de la préfecture où il expira quelques minutes plus tard. Les blessures du cocher furent cauterisées et l'on espère qu'il échappera à l'hydrophobie. Environ deux mille personnes furent témoins de cet horrible spectacle.

— Une cour de New-York vient de condamner le chemin de fer de New-York à New-Haven, à payer \$16,000 à un voyageur à qui on a volé ce montant sur cette ligne. La cour a décidé qu'une compagnie doit protéger les voyageurs.

Grande Vente à Gentilly

Dans le cours du mois de mars prochain, sera vendue à Gentilly par le sous-sé, une quantité d'animaux, chevaux, bêtes à cornes, moutons, moutons, à facher, à battre, à condre, instruments d'agriculture, meubles de ménage etc. etc. Le tout divisé en lots et pour le prix d'une piastre, chacun aura droit à une chance sur un des lots.

Celui qui obtiendra le 1er lot qui est un superbe cheval percheron pourra obtenir entre le cheval ou la somme de \$500, en argent.

Un cheval de la valeur de..... \$500 00
Un moulin à battre (double)..... 160 00
Un cheval..... 100 00
Huit bêtes à cornes..... 100 00
Un moulin à facher..... 75 00
Un moulin à carder..... 60 00
Voitures d'été et d'hiver et tous les effets mobiliers actuellement en la possession de J. L. POISSON..... 615 00
etc., etc.

Le tout formant..... 1600 00
J. L. POISSON
Gentilly, le 13 janvier 1875



LE CONSTITUTIONNEL

TROIS-RIVIÈRES, 25 MARS 1875

Tous ceux qui s'intéressent aux élections parlementaires ne doivent pas oublier que les listes électorales sont en ce moment sujettes à correction...

Les secrétaires de municipalité qui n'auraient pas encore terminé leurs listes doivent se hâter, s'ils ne veulent pas encourir la pénalité de \$200 à laquelle ils sont exposés...

Parlement fédéral.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Ottawa, 11.

L'orateur prend le fauteuil à 3 heures.

Protestation des électeurs de Victoria contre l'élection de leur député.

L'hon. MacKenzie introduit un bill pour pourvoir à la construction d'un chemin de fer de Esquimaux à Nanaimo dans la Colombie Anglaise.

L'objet de cette mesure est de remplir les engagements qui ont été pris envers la Colombie et en outre, ce chemin sera appelé à faire partie du chemin du Pacifique plus tard.

L'hon. M. Laird introduit une mesure pour amender l'acte relatif à l'établissement d'un gouvernement au Manitoba. L'objet de ce bill est de définir le mot "Métis" et de pourvoir à la distribution des terres aux Métis.

L'hon. M. Blake propose que la pétition des électeurs de Victoria soit imprimée dans les votes et procédés du jour et dit que demain il attirera l'attention de la Chambre sur cette pétition.

L'hon. M. Mackenzie propose la 3e lecture du bill relatif aux obligations de la Puissance vis-à-vis la Cité du chemin de fer du Canada Northern.

Après quelque discussion, la motion est passée et le bill adopté.

L'hon. M. Fournier propose que la Chambre se forme en comité sur le bill des élections contestées.

Le bill est rapporté avec un amendement.

M. Cook propose que le bill ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité de la Chambre pour l'amender, pour obliger la compagnie à creuser, pas plus tard que le 1er décembre 1876, le port de Collingwood pour permettre que les vaisseaux tirant 14 pieds d'eau y passent.

Si l'amendement est perdu, il espère que le gouvernement renverra à Collingwood les \$50,000 qui ont été promis à Kingston l'autre jour.

M. Wood dit que le moins que peut faire la compagnie, c'est de creuser le port de Collingwood, en reconnaissance de ce qu'elle se trouve déchargée d'une dette d'à peu près trois millions de dollars. Il est d'avis que la motion de M. Cook doit être adoptée.

Le chemin est certainement capable de payer son passif.

M. Mackenzie dit que la motion tend à faire changer l'emploi des deniers publics. Si on exige ces \$50,000 ils devront appartenir à la province d'Ontario.

Le bill subit sa troisième lecture et est adopté.

M. Fournier propose que le bill concernant les élections contestées soit renvoyé au Comité de toute la Chambre, pour être amendé.

La Chambre se forme en comité sur le bill, M. Pelletier au fauteuil.

M. Cameron [Cardwell] propose que les clauses prises en considération, hier, soit amendées, en décrétant qu'elles ne s'appliquent qu'aux actes personnels des candidats, ou de leur agents, faits à la connaissance et du consentement des candidats.

Le comité rapporte le bill avec amendement.

Le bill concernant le traitement et le soulagement des marins malades et en détresse, ayant subi sa dernière lecture, la Chambre se forme en comité sur le sujet de ce bill.

M. Mitchell se plaint de ce que les droits requis par cet loi ont été imposés trois fois par année sur les steamers, tandis qu'ils ne le sont que deux fois sur les bâtiments voiliers. Il soutient que la santé est plus exposée à bord de ces derniers, qu'à bord des bateaux à vapeur.

Après que M. Smith eut répondu, le bill est adopté par le comité, sous amendement.

La séance est levée à six heures.

Séance du soir.

La Chambre se forme en comité sur plusieurs bills qui subissent ensuite leur 3e lecture.

La Chambre adopte les résolutions concernant les salaires à être payés au juge chef et aux juges de la Cour Supérieure.

A la suggestion de l'hon. Premier, M. Wilkes retire sa motion pour la nomination d'un comité sur la circulation des billets de la Puissance.

M. Mills retire ses résolutions concernant le mode de constituer le Sénat.

M. Ross, [Middlesex], propose: Que considérant les bons résultats de la loi prohibitive aux États-Unis, cette Chambre est d'avis que le remède le plus efficace est de défendre la manufacture et la vente des boissons enivrantes.

M. Cameron demande si le moyen le plus efficace ne serait pas d'empêcher la consommation des boissons foies.

M. Holton dit que vu qu'on en est arrivé à se former en comité à ce sujet et vu qu'on ne pouvait pas s'attendre à cette résolution ce soir, il a est que raisonnable que le comité fasse rapport et demande la permission de siéger de nouveau.

M. Bowell propose, que l'on ajoute à la motion de M. Ross: Qu'il est du devoir du gouvernement de préparer aussitôt que possible une mesure pour mettre en pratique les principes d'une loi prohibitive.

M. Holton propose secondé par Sir John A.: Que le comité lève la séance, fasse rapport et demande la permission de siéger de nouveau.—Adopté.

M. Moss propose la troisième lecture du bill concernant les maisons de jeu. Il dit que la loi ne pourroit pas suffisamment aux moyens de réprimer le jeu et de punir les coupables. Il dit que l'on accorde aux autorités les mêmes pouvoirs qu'elles ont en Angleterre.

Le bill pourvoit en ce que le magistrat de police ou les commissaires de police, puissent sur information par écrit des autorités, entrer dans tels lieux où on alléguera que l'on joue pour l'argent, par la force même il est nécessaire et puissent y faire les recherches nécessaires.

Le bill pourvoit à ce que la preuve puisse se faire plus aisément qu'à présent. On ne pourra pas empêcher l'entrée des officiers de police, agissant d'après la loi. Toute personne arrêtée dans telle maison pourra être sommée de rendre un témoignage et n'en sera pas exempté pour aucune raison. Néanmoins si telle personne révèle ce qui s'est passé, elle ne sera pas sujette à être punie.

Le vice du jeu n'est peut-être pas aussi répandu au Canada qu'ailleurs, néanmoins il augmente beaucoup.

Lorsqu'il a proposé la première lecture du bill, il ne savait pas trop s'il était du ressort de cette chambre ou de la législature provinciale, mais depuis, l'hon. ministre de la justice lui a dit qu'il pouvait être soumis à cette chambre.

Le bill subit sa seconde lecture.

La chambre se forme en comité et rapporte le bill.

M. Laird propose d'amender la loi de manière à ce que ceux qui se sont établis sur les terres de la Puissance à Manitoba pour acquérir des droits de propriété, puissent avoir leurs terrains boisés sans payer les \$20 que l'on exige maintenant.

M. Laird dit que le gouvernement prendra la question en considération pendant la vacance.

M. Ryan demande si le gouvernement ne louera que les terrains à lois de la librairie réservée pour les colons.

M. Laird répond qu'outrageangera pas le système à présent.

M. Ryan demande si le gouvernement va amender la loi pour accorder aux personnes établies sur les terres à Manitoba lors de l'adoption de la 37 Viet chap. 19, le droit d'avoir la préférence pour un quart des terres de la Puissance accordées par cet acte aux colons après l'adoption de cette loi.

M. Laird répond qu'on n'a pas intention d'amender l'acte concernant les terres de la Puissance durant cette session.

M. Ryan demande si l'on prendra des mesures pour empêcher que les bois de valeur au sud de l'Assiniboine, soient défruits par les feux des prairies, comme la chose arrive souvent.

M. Laird. Cette question est du ressort du gouvernement local.

M. Schulz demande si l'on permettra aux colons de s'établir en vertu du "Homestead Law" sur aucune partie des vingt milles de terrain appartenant à la ligne de chemin de fer projeté, entre le Portage aux Rats et le Detroit du Lac Manitoba.

M. Laird répond que le gouvernement s'occupe de cette question.

La Chambre s'ajourne à 10 heures.

Sir Hugh Allan est allé en Angleterre avec M. Beaubien, député d'Hochelega. D'après les rumeurs qui circulent, les affaires du chemin de fer de la rive Nord ne seraient pas tout à fait étrangères à ce voyage. Il est, parait-il, sérieusement question d'arrangements entre M. McGreevey et Sir Hugh Allan.

Dans le bill relatif au Nord-Ouest, il y a une clause qui comporte que l'Ouest de Manitoba sera divisé pour former une nouvelle province, à laquelle on donnera le nom de Saskatchewan.

Le juge McKay a décidé sur les points de loi en faveur des prisonniers dans la contestation d'élection du comité de Chambly.

La division est toujours dans le camp droit. Elle va en augmentant au lieu de diminuer. Le Times d'Ottawa, organe de M. McKenzie, le Libéral, organe de M. Blake, se livrent à des attaques continuelles contre le globe. Les grits ne sont qu'accord qui lorsqu'il s'agit de fouler aux pieds les intérêts de notre province.

La politique du gouvernement de M. Walkem, Colombie Anglaise, a été appuyée par cinq voix de majorité.

Voici les principales dispositions du bill du Nord-Ouest:

Le gouvernement se composera d'un lieutenant-gouverneur (\$7,000 de salaire) de deux magistrats stipendiés, (\$3,000 chacun), de deux membres du conseil, (\$1,000 chacun), et d'un greffier qui sera en même temps le secrétaire du lieutenant-gouverneur.

Ce greffier recevra un salaire annuel de \$1,800. Le Conseil comptera aussi de membres élus.

Le lieutenant-gouverneur en conseil pourra constituer et définir des divisions électorales dont l'étendue ne devra pas être de moins de 100 milles carrés et la population de moins de 1,000 âmes à part les étrangers et les sauvages qui n'auraient pas le droit de voter.

Le droit de franchise sera basé sur la propriété, et tout votant pourra être élu. Le nombre des membres du conseil augmentera en proportion de la population. Lor que ce nombre s'élèvera à 27, le Territoire du Nord-Ouest pourra avoir un gouvernement responsable. Il sera formé une nouvelle assemblée législative. Le lieutenant-gouverneur pourra promulguer des ordonnances pour l'administration de la justice; ordonnances sujettes au désaveu du gouvernement.

Le lieutenant-gouverneur nommera un régulateur et un shérif. Les jugements rendus par les magistrats seront appelables à la Cour du Banc de la Reine de Manitoba. Les lois relatives à la propriété et au mariage seront calquées sur celles d'Ontario. Il n'y a que le gouvernement en conseil qui pourra permettre la fabrication et la vente des liqueurs alcooliques.

Les vétérans de 1812-13 sont au nombre de 554, dont 418 portent des noms canadiens-français.

Les \$50,000, affectés au paiement des pensions de ces vétérans, ont été entrées dans les estimés budgétaires de l'année courante.

Le Times d'Ottawa, organe intime de M. MacKenzie, se rue avec fureur contre les catholiques de la Chambre qui ont voté pour la motion Costigan. Il insinue avec subtilité tous les catholiques de la Puissance et ceux du Nouveau-Brunswick en particulier. Comme cette feuille puisse ses inspirations à la source officielle, on peut la considérer comme interprétant fidèlement la pensée des chefs grits rouges.

Le maréchal MacMahon, après avoir éprouvé de sérieuses difficultés à reconstituer son cabinet, parait avoir enfin réussi. Voici la composition de ce cabinet:

M. Buffet, intérieur; Dufaure, justice; le vicomte de Meaux, agriculture; le duc Decazes, affaires étrangères; le général de Cissey, guerre; l'amiral de Moitignac, marine; Cailhau, travaux publics.

Le Courrier de France annonce que M. Dufaure a tracé le programme politique du nouveau cabinet. En voici les points essentiels: L'Assemblée, lors de sa réunion après les vacances de Pâques, votera le budget. Les élections pour le Sénat, auront lieu en septembre prochain. L'Assemblée se dissout en octobre. Le gouvernement demandera le maintien du système électoral actuel et lèvera l'état de siège dans tous les départements, excepté la Seine, le Rhône et les Bouches-du-Rhône.

L'Assemblée nationale de Versailles doit s'ajourner aujourd'hui jusqu'au 5 mai. On sait que le nouveau ministère de M. Buffet, qui a mis trois semaines à se former, est définitivement établi et a succédé à celui de M. de Cissey qui était au pouvoir depuis le 16 mai. Deux ou trois des membres de l'ancien ministère, dont M. de Cissey lui-même, font partie du nouveau gouvernement.

Le gouvernement est formé de députés du Centre-Droit et du Centre-Gauche. Les légitimes, les bouapartistes et les républicains de la Gauche avancée, en sont exclus.

Le duc d'Audiffret-Pasquier, orléaniste, a été élu par une forte majorité président de l'Assemblée à la place de M. Buffet.

D'après une entente à laquelle le gouvernement a pris part, l'Assemblée sera dissoute dans le mois d'août prochain et les élections générales pour le Sénat et pour la nouvelle Chambre auront lieu aussitôt après. Un comité de vingt-cinq députés, nommé par l'Assemblée, siégera pendant la vacance, jusqu'au 5 mai, pour surveiller et diriger le gouvernement.

Notis liés dans l'Evening Post de New-York:

Nos lecteurs savent que nous prévoyons pas la ruine de notre ville dans la construction sous la rivière du Nord d'un tunnel qui rendrait l'accès du New Jersey sûr et facile. On dit que certains propriétaires fonciers de New-York, croyant que le tunnel donnerait aux lots de New-Jersey plus d'avantage qu'à leurs, s'efforcent de faire rejeter le bill pendant devant la législature pour autoriser la construction du tunnel. Cette opinion nous semble à courte vue et hostile à la prospérité générale de la nation; elle ne peut rester telle que si elle se développe proportionnellement au reste du pays; mais elle ne peut atteindre cet avenir si elle entrave ses moyens de communication avec la rive du Jersey et cherche à s'isoler sur Manhattan.

Une politique d'isolement n'est pas plus favorable à la prospérité d'une ville qu'à celle d'une nation. Le dernier siècle a

prouvé que l'île de Manhattan a de grands avantages sur tous les territoires voisins pour l'emploiement d'une ville considérable. Ce à quoi New York doit viser à l'avenir, c'est à donner toutes les facilités possibles à ses voisins, en construisant des ponts ou tunnels sur ou sous les deux rivières.

Le bill dont nous parlons a été préparé avec soin. Il ne confère pas de privilèges spéciaux... Ses dispositions ont en vue l'intérêt du public en général, et nous ne voyons pas de bonne raison qui puisse l'empêcher de devenir loi.

Notes Locales.

Il paraît que toutes les lettres de Montréal en destination de Trois-Rivières, à la date du 9 de ce mois, ont été envoyées dans la malle de Halifax; et elles ne sont arrivées ici qu'à la fin de la semaine dernière.

Nous avons reçu le Fishermen's Memorial and Record Book. C'est un ouvrage de prix, bien relié et orné de gravures magnifiques. Il contient une foule de renseignements précieux pour tout ce qui concerne les pêcheries. Les poésies, accompagnées de belles gravures, formeraient à elles seules un magnifique ouvrage. Nos remerciements aux éditeurs MM. Procter Bros. de Gloucester, Mass.

La tempête de jeudi a empêché les chars de se rendre à St. Angèle, en sorte que nous avons encore été privés des mailles, pour la vingtième fois peut-être depuis deux mois. On se souviendra longtemps de cet hiver.

Nous avons reçu la semaine dernière un numéro de l'Explorateur, journal géographique publié à Paris. Nous y avons lu avec plaisir une notice biographique de M. Etienne Parent, écrite par M. Barrene. L'Explorateur annonce qu'il s'occupera souvent du Canada.

Tant mieux!

Cour des Elections contestées.

M. Barthélémy Gélinas, mari d'Olivia Lamy, ne vous devaient pas alors un compte, et ne croyez-vous pas qu'elle aurait pu dire cela, c'est-à-dire, ce que vous avez rapporté dans votre examen-en chef, par erreur?

M. Barthélémy Gélinas ne devait un compte et je suis bien convaincu qu'elle n'a pas fait cet aveu par crainte de moi.

N'avez-vous pas alors menacé le dit Barthélémy Gélinas pour le montant de ce compte et ne l'avez-vous pas poursuivi et saisi depuis, par rapport à ce compte?

Je n'ai pas menacé alors Barthélémy Gélinas, j'ai seulement vendu antérieurement un certain nombre de moins de grain à peu près suffisant pour l'acquitter qu'il ne m'a pas livrés en sorte que plus tard, je crois que c'est en Décembre dernier, je l'ai poursuivi et fait vendre mes effets à l'expiration du délai accordé par la cour.

Est-ce vous ou Augustin Féron qui avez entamé cette conversation avec Madame Barthélémy Gélinas à propos de ce qu'elle avait dit qu'Augustin Féron lui avait offert de l'argent cher elle?

C'est Augustin Féron qui lui a parlé de cela chez moi, je crois même qu'il s'était rendu chez moi exprès pour cela.

Avez-vous eu connaissance d'une certaine poursuite judiciaire, savoir: un mandamus décerné de la Cour Supérieure pour le District de Trois-Rivières, sous le No. 28 des records de la dite Cour, le trente et unième jour de mars de l'année mil huit cent soixante et quatre, dans laquelle Charles Carols-Riocard, maréchal de la Paroisse St. Barnabé, dans le comté de St. Maurice, était requérant, contre les Commissaires d'Écoles pour la municipalité de la Paroisse St. Barnabé, dans le dit comté de St. Maurice, Défendeurs, et n'avez-vous pas vous-même donné l'affidavit à l'appui de la requête libellée pour obtenir le bref, lequel affidavit vous est maintenant lu par le Greffier de cette Cour, et n'avez-vous pas vous-même donné votre déposition par écrit comme témoin en cette affaire?

Objecté à la question par le Défendeur.

Objection maintenue par la Cour, attendu que l'affidavit dont on parle n'est pas produit.

RE-EXAMINE.

Quand vous avez pris un verre de boisson à l'heure de votre souper, restait-il beaucoup de monde, dans la maison, de ceux qui étaient venus après la grande assemblée?

Le monde était à peu près tout parti, et les quelques personnes qui restaient étaient dans le bureau du Défendeur.

Étiez-vous dans l'habitude d'aller chez le Défendeur et d'y être reçu comme un ami de la maison?

Oui.

Depuis longtemps?

Depuis mil huit cent soixante et trois.

OLIVIER LESIEUR, cultivateur de la paroisse d'Yamachiche.

Je connais les parties en cette cause. J'ai eu connaissance de l'élection entre le Pétitionnaire et le Défendeur dont il est question en cette cause.

Connaissez-vous Didaec St. Pierre charretier, de la cité des Trois-Rivières?

Je connais un nommé St. Pierre, je ne sais pas si c'est Didaec ou un autre.

Avez-vous été avec lui chez Chs. Lajoie, le jour de la grande assemblée?

Nor.

Avez-vous été chez le Défendeur avec un St. Pierre quelconque?

R.—Non.

Y avez-vous été avec des personnes que vous ne connaissiez pas?

Nor.

Avez-vous vu quelqu'un prendre de la boisson chez le Défendeur, le jour de la grande assemblée?

Nor.

Jurez-vous positivement que personne, à votre connaissance, n'a pris de la boisson chez le Défendeur, ce jour-là?

Je le jure, je n'en ai pas vu prendre.

En avez-vous vu offrir?

Nor.

Étes-vous allé chez Chs. Lajoie le jour de la nomination?

Oui.

Combien de fois?

Peut-être trois, quatre, peut-être cinq ou six fois, je n'ai pas remarqué.

Avez-vous vu?

J'ai trouvé d'autres personnes en entrant là. J'y ai trouvé des personnes que je connaissais et d'autres personnes que je ne connaissais pas. Je suis entré seul.

Combien de personnes y avait-il, au meilleur de votre connaissance?

Peut-être quarante, peut-être cinquante. Je n'ai pas compté les gens qu'il y avait là.

Y avez-vous remarqué Sévère Duchaine, Madore Gélinas, Pierre Beaulieu, François Blais, Chs. Dugré?

Je ne suis pas capable de dire si je les ai vus, oui ou non. Peut-être y étaient ils je n'ai pas remarqué. Je les ai peut-être vus ailleurs. Ce jour-là, on rodait de côté et d'autre.

Au meilleur de votre connaissance, avez-vous remarqué quelques-unes des personnes qui étaient là, et veuillez les nommer?

Je les ai vues dans le cours de la journée à différentes places. Je ne me rappelle pas s'il s'est à la porte ou dans la maison que je les ai vues. J'ai vu Sévère Duchaine, Bourassa, le docteur Fontaine, Madore Gélinas, Pierre Beaulieu et bien d'autres.

Avez-vous bu de la boisson chez Chs. Lajoie, ce jour-là?

Nor.

Avez-vous vu de la boisson chez Chs. Lajoie ce jour-là, ou saviez-vous s'il y en avait?

Je n'en ai pas vu et je ne savais pas s'il y en avait.

N'avez-vous pas que quelqu'un en a pris ce jour-là chez Chs. Lajoie?

Pas à ma connaissance.

Jurez-vous positivement que vous ne savez pas qu'il s'est bu de la boisson chez Chs. Lajoie ce jour-là?

Je jure qu'il ne s'en est pas pris à ma connaissance.

Pourquoi êtes-vous allé trois ou quatre fois, cinq ou six fois chez Chs. Lajoie ce jour-là?

On entrait dans une maison, on sortait; on allait dans une autre.

Chs. Lajoie était-il présent quand vous êtes allé chez lui ce jour-là?

Je l'ai vu.

A votre connaissance, l'avez-vous vu ou entendu offrir de la boisson à quelqu'un?

Nor.

Qu'est-ce que les gens faisaient chez Chs. Lajoie quand il n'y était pas ce jour-là?

Ils parlaient ensemble.

Avez-vous vu beaucoup de personnes que vous ne connaissiez pas chez Chs. Lajoie ce jour-là?

J'ai vu quelques personnes que je ne connaissais pas.

Avez-vous été à la grande assemblée?

Oui.

Avez-vous été chez le Défendeur ce jour-là?

Oui, je crois une fois.

Vers quelle heure de la journée?

Je ne me rappelle pas si c'est avant ou après l'assemblée.

Y avez-vous vu de la boisson?

Nor.

Connaissez-vous James Grenier, de la Paroisse d'Yamachiche?

Oui.

Continuer.

Faits Divers.

On lit dans le Méris:

M. James McKay fait construire un moulin à farine, et aussi pour scier le bois, faire du bar-deau, etc., etc., à la Pointe de Chénés.

Au commencement de cette semaine, MM. Joseph Fleury et Michel Patte-aude, cultivateurs de St. François Xavier Ouest, se rendaient à la Rivière aux Ormes y couper du bois de service. Arrivés en cet endroit ils se trouvèrent tout à coup en présence d'une ours monstrueuse accompagnée de trois ours.

Au moment où l'animal, en grondant d'une manière terrible, allait s'élaner sur eux, M. Fleury ajusta son arme lourde de plombs seulement et fit feu; blessé, l'ours devint plus furieux. Presser son fusil et lâcher la détente fut ensuite pour M. Patte-aude l'affaire d'une seconde, heureusement à ce coup qui partit à bout portant, l'animal de brebis tomba raide morte. On se partagea, il va s'en dire là, dépouillé et les petits; M. Patte-aude eut le soin d'en prendre deux, mâle et femelle. On les voit à sa demeure. La personne qui désirerait les acheter peut s'adresser à ce dernier.

On s'est livré, à Toulon (France), à des expériences sur la torpille automatique Whited. Cet engin, qui se meut à l'aide d'une machine à air comprimé, se dirige lui-même sur le but vers lequel il est pointé, avec une vitesse de dix nœuds à l'heure et en navigant soit à la surface des eaux, soit à telle profondeur que l'on jugera convenable.

En hourtant l'obstacle qu'il rencontre, cet engin produit une explosion terrible, dont les effets sont désastreux, même sur les plus forts bâtiments de guerre construits de nos jours.

La torpille Whited coûte environ 10,000 fr.; elle a trois mètres de long, environ, et sa forme rappelle celle d'un cigare, sa portée est de 1,200 à 1,500 mètres.

On lit dans la Gazette des tribunaux:

Le 22, dans la matinée, des inspecteurs de police ont opéré l'arrestation du nommé Cheval Joseph Dupont, condamné par contumace à la peine de mort par jugement du 4e conseil de guerre, en date du 14 mars 1874, pour participation aux actes de la Commune.

Le nommé Dupont, qui avait fait partie de la garde nationale pendant le siège, fit, après l'armistice, éa membre du comité central; c'est en cette qualité qu'il signa la proclamation du 19 mars 1871. Le 26 du même mois, il fut élu membre de la Commune de Paris, pour le troisième arrondissement, par 4,651 voix. Après avoir signé le décret relatif aux otages, Dupont, le 1er mai, vint pour l'installation d'un comité de salut public destiné à prendre les mesures indispensables pour faire trembler les lâches et les traîtres (sic).

Le 25 mai, Dupont, qui s'était retiré avec ses collègues à la mairie du onzième arrondissement, réussit à disparaître et à quitter la France. On ne sait par quels motifs il a pu se décider à revenir à Paris, où il s'étant établi, rue de la Goutte-d'Or, sous le pseudonyme d'Hardouin, et avait repris, pour vivre, son ancien état de vaancier.

Les perquisitions opérées à son domicile n'ont amené aucun résultat important.

Après un court interrogatoire, Dupont, qui n'a pas cherché d'ailleurs à nier son identité, a été écroué au Dépôt près la préfecture de police, où il restera jusqu'au moment de son transfert à la maison d'arrêt de la rue du Cherche-Midi.

"Sortez! que l'on vous pend!" a crié le comité de vigilance de Helena, Californie, à John Gibbs qui avait subi son procès pour meurtre et qui avait été acquitté. Gibbs ne voulut point sortir et nous ne l'en blâmons pas.

Les Solons couragés qui entouraient la maison, voyant le mépris avec lequel leur sommation était reçue, allumèrent des sarmets et mirent le feu à la maison sans s'occuper des femmes et des enfants qui y étaient enfermés.

Gibbs se résolut



LE CONSTITUTIONNEL

TROIS-RIVIERES, MARS 1875.

On se rappelle qu'une députation de hommes intéressés dans les chemins de fer de la province de Québec s'est rendue, dans le mois de décembre, auprès de M. Mackenzie pour lui recommander de donner justice à nos lignes bas canadiennes qui cherchent à prendre leur part des avantages du chemin du Pacifique. On se rappelle aussi que M. Mackenzie a fait alors entendre assez clairement à cette députation que son opinion était formée et que nous n'y pourrions rien faire, qu'il n'avait pas confiance aux explorations faites par M. Legge, ingénieur de la compagnie du chemin de fer du nord de Montréal, et que lui, M. Mackenzie, rien qu'à regarder sur la carte, comprenait bien mieux le caractère de toutes ces régions qu'il s'étendent entre l'Ottawa et la Baie Georgienne.

Ces gens d'Ontario n'oublient jamais leurs affaires. Ils savent même les faire passer avant la politique. M. Masson avait fait une motion qui n'était pourtant que juste, mais M. Mackenzie veut conduire sans entrave. Voici la motion de M. Masson :

Que la chambre n'approuve pas cette résolution, mais qu'il soit résolu qu'aucun contrat ne soit conclu avec des compagnies pour la construction de l'embranchement de la Baie Georgienne, sur le chemin de fer du Pacifique, ni qu'aucun subside ne soit accordé pour la construction du chemin de fer, de terminus est de la dite ligne du Pacifique, à Douglass ou à Douglass, avant qu'on ait exploré sérieusement cette route et celle de la Mattawan, dans le but de s'assurer celle qui serait la meilleure et la plus économique.

Cette motion n'avait d'autre but que de mettre la compagnie du chemin du Nord de Montréal sur un pied d'égalité avec les lignes rivales d'Ontario, mais la chambre n'a pas voulu, et M. Mackenzie va pouvoir mettre toutes ses faveurs au sud de l'Ottawa.

La presse s'occupe depuis quelque temps du pénitencier de St. Vincent de Paul. On prétend qu'il y aurait des abus extraordinaires. On a surtout fait grand bruit à propos de l'achat d'une carrière par l'ancien gouvernement. Un comité de la chambre des Communes a été chargé de faire une enquête et ce comité vient de faire rapport à la chambre.

Voici un extrait de ce rapport : Relativement au sujet de l'achat d'une carrière pour l'usage du pénitencier, de la preuve faite que cette carrière fut offerte par écrit au gouvernement par le premier propriétaire, M. E. H. Auclair à la fin du mois de novembre 1872, pour la somme de \$9,000; que de bonne heure dans le mois suivant, M. E. H. Lamy acheta cette carrière d'Auclair pour la somme de \$9,000; que vers la fin du même mois de décembre, des évaluateurs furent nommés par le gouvernement ou par les inspecteurs des pénitenciers, sur instruction du ministre de la Justice, pour faire rapport sur la valeur de la carrière qui fut estimée par les évaluateurs à \$23,750 et \$23,750; que la carrière fut offerte par Lamy au gouvernement pour \$18,000, prix auquel elle parait finalement avoir été acceptée par le gouvernement au mois de janvier 1872 et qu'un vote d'argent fut obtenu à la session suivante du Parlement; que M. Dansereau, rédacteur en chef et copropriétaire de la "Minerve", journal publié à Montréal, prit une part active dans la négociation de la vente de la carrière au gouvernement par Lamy, et en considération de son influence supposée et de celle de son journal, il devait recevoir individuellement, au témoignage de Lamy, pour la société suivant le témoignage de Dansereau, un sixième des profits résultant de la transaction, et qu'en outre du sixième des profits ainsi stipulés, Dansereau demanda à Lamy la somme de \$2,000 pour un fonds électoral qu'il (Dansereau) prétend que Lamy consentit à payer et que cette demande a été faite durant l'élection qui avait lieu dans le comté de Laval, en octobre 1873, et que cet argent devait être employé à cette élection. Mais il ne paraît pas que Lamy ait payé cette somme en tout ou en partie.

Il paraît établi au delà de tout doute que la carrière a été payée le double du prix pour lequel elle avait été offerte et pour lequel elle aurait pu être achetée; que la vente par Lamy au gouvernement a été faite au moyen de l'influence de Dansereau sur le gouvernement, et qu'une partie considérable de la somme payée pour la carrière au-dessus du prix auquel elle fut offerte au gouvernement par Auclair devait être employée à promouvoir les élections dans l'intérêt du parti politique qui appuyait le gouvernement.

Voici, d'après le résultat officiel du vote pris sur la motion Costigan, les partisans du ministère qui ont voté avec les conservateurs :

M. M. Barthe, F. MacKenzie, Coupal et Cheval.

Dans une correspondance du 1 mars, que publie la Gazette de Sorel de samedi, M. Barthe dit qu'à un caucus tenu par les rouges, la plupart des députés ministériels de la province de Québec s'étaient prononcés "franchement et énergiquement en faveur de la motion-Costigan." Après avoir dit, dans cette correspondance, qui porte une date antérieure au vote, qu'il croit et espère que la députation de Québec s'unira comme un seul homme en faveur de la motion-Costigan, M. Barthe ajoute :

"Je pense que tous les députés de Québec ont promis à leurs électeurs de faire rendre justice aux catholiques opprimés du Nouveau Brunswick ou du moins de prendre tous les moyens en leur pouvoir pour y parvenir. L'occasion se présente de racheter cette parole. J'espère que pas un n'y faillira. Lorsque vous publiez ceci, il n'y a nul doute que le vote sera donné. Vous l'aurez probablement à temps pour le mettre au lis de mes présentes remarques. Puisse la majorité en faveur de la motion-Costigan être assez forte pour que prompt et bonne justice soit rendue aux catholiques du Nouveau-Brunswick, et pour assurer par là la paix dans toute la province! A tout événement, ceux qui auront voté ainsi, auront rempli leur devoir."

Le Citizen d'Ottawa, organe des conservateurs du Haut-Canada, apprécie comme suit la conduite des gris-rouges qui ont voté contre la motion Costigan.

Dans ses circonstances, comme en toute autre, les poulets radicaux montrèrent une obéissance aveugle, et ceux qui, en 1873, avaient pressé M. Costigan de proposer sa motion afin d'embarasser, si possible, le gouvernement de Sir J. A. McDonald, ont été forcés de proclamer, à la face du monde, que leur traîtrise, en cette occasion comme leur action en beaucoup d'autres circonstances, n'était qu'une pure farce. M. Mackenzie a été obligé d'annoncer effrontément qu'il est en faveur du système des écoles Communes, qu'il n'a pas confiance dans les écoles séparées, et que s'il avait été en son pouvoir d'influer sur le parlement par le passé, les écoles séparées auraient été prohibées.

Le National offre une récompense à toute personne qui donnera des informations tendant à faire découvrir l'individu ou les individus qui se sont rendus dernièrement dans la salle de l'Institut Canadien et ont coupé et emporté un côté de vingt numéros du Witness.

Ceci nous montre qu'on conserve le Witness avec un soin religieux à l'Institut Canadien. C'est bon à faire savoir, bien que nous n'approuvions pas par là l'acte ci-dessus. L'objet volé ne vaut pas grand chose, il est vrai, mais il n'en était pas moins la propriété légitime des amis de Guibord.—Nouvel-Monde.

Des dépêches de Fort Garry, en date du 15 mars nous informe que M. Norquay a été élu le 13 par une jolie majorité. Ses adversaires étaient MM. Ealcher et May.

M. Nolin a été élu par acclamation. Le cabinet est à présent au complet. Il est rumored que le gouvernement proposera que M. Cornish soit élu Orateur de l'Assemblée. On dit que le gouvernement va soumettre un bill ayant pour objet d'accorder deux députés anglais de plus, l'un pour le district de Bayne et l'autre pour Winnipeg.

Il est rumored que le gouverneur-général doit prochainement s'embarquer pour l'Europe.

Il sera absent environ trois mois, et l'administrateur du Gouvernement durant son absence sera le major général O'Grady Haley, commandant en chef des forces de Sa Majesté à Halifax.

M. Elder, le nouveau député de St. Jean, Nouveau-Brunswick, est un ministre méthodiste.

Le bill de la Cour Suprême s'avance pas. La Gazette de Sorel dit qu'il sera peut-être remis à une autre session.

Il est probable que le Parlement Fédéral sera ajourné la semaine prochaine.

Parlement Fédéral.

Ottawa 16.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

La chambre se forme en comité général pour considérer les résolutions relatives au salaire des Officiers nommés d'après l'acte des territoires du Nord-Ouest.

Le comité se sépare et rapporte les résolutions qui furent adoptées.

L'hon. M. Cartwright propose la 2e lecture du bill concernant les compagnies d'assurance; il explique la clause relative à la nomination du surintendant et ses pouvoirs; il devra examiner la solvabilité des compagnies et il estimera le taux de leur passif à cinq pour cent.

MM. Holton et MacKenzie soutiennent les vues de l'hon. ministre des finances.

L'hon. M. Fournier demande que la chambre se forme en comité général sur la résolution concernant le salaire des juges de la Cour suprême.

Il propose que le salaire du juge en chef soit fixé à \$6000 et celui des juges pénétrés à \$7000.

M. Scatcherd dit qu'il vaudrait mieux remettre à la prochaine séance l'adoption de la mesure concernant la Cour Suprême.

L'hon. Fournier propose la 2e lecture du bill.

H. Palmer dit que la Cour Suprême ne devra avoir qu'une juridiction d'appel et qu'il serait opportun d'adopter la forme d'appel la plus simple et la plus générale possible.

M. Tascheran dit que la Province de Québec est grandement intéressée dans cette mesure, à cause de son système particulier de lois.

Il voit un danger dans la mesure actuelle qui donne juridiction d'appel à une Cour composée en majorité de juges étrangers aux lois de la Province de Québec. Il conclut au demandeur que, si la mesure doit être adoptée, il y soit introduit une clause augmentant le nombre des juges afin que cette Province puisse être jugée par un tribunal dont la majorité se composera de juges versés dans ses lois.

M. Mills dit que le projet actuel ne lui semble pas assez explicite. Il lui semble que cette expression "Une Cour d'Appel pour le Canada" veut dire une Cour d'Appel ayant connaissance des questions du domaine de la législation de ce parlement et non pas de toutes les questions qui peuvent s'élever sous la juridiction de l'une des provinces.

Puis M. Mills fit allusion à la constitution et au pouvoir de cette Cour dans la Nouvelle-Ecosse, faisant voir que l'analogie existe entre la juridiction de la Cour Suprême.

M. Irving fait remarquer qu'il n'y aurait plus alors d'occupations suffisantes pour une telle Cour.

L'hon. M. Fournier propose que le bill soit référé à un comité général demain.

M. Moss concourt dans les vues de M. Mills et dit qu'il espère que l'on donnera toute l'attention requise aux remarques qui ont été faites.

Séance du soir.

Les débats furent repris par M. Moss qui fut suivi par MM. Wilkes et Cameron (Carwell).

L'hon. M. Geoffrion parle longuement sur la question et la motion est adoptée.

L'hon. M. Geoffrion propose la seconde lecture du bill concernant la mesure du bois.

Il s'éleva une discussion sur ce point et la mesure est référée au comité après sa 2e lecture.

La chambre se forme ensuite en comité général sur les résolutions pour augmenter les salaires des employés civils.

La chambre s'ajourne.

Informations.

L'hon. M. McDougall a été présenté comme candidat conservateur pour South Simcoe. Il sera probablement opposé par Robert Wilson, de Drantford, ou Shelving avant de cette ville.

Les comptes publics de la Nouvelle-Ecosse ont été soumis hier à l'Assemblée. Les recettes du revenu pour l'année dernière s'éleva à \$780,695.21 et compris une balance de \$30,193.15 de 1873. Les dépenses ont été de \$747,787.100. Ce qui laisse un surplus de \$40,908.14.

Nous trouvons dans le Commercial Advertiser un parallèle entre les finances américaines et les finances françaises, dont la conclusion est que la question est de savoir à quel point peut être développées les ressources des deux pays pour leur permettre de payer leur dette nationale. La question n'est pas absolument à notre avis, dans le développement possible des ressources des deux pays, mais dans leur développement effectif. A cela il serait facile de répondre en montrant d'une part la marche ascendante du commerce français; — étant donné pour base les chiffres mêmes relevés par le Commercial, — et de l'autre la marche décroissante du commerce américain. Partant de là, et admettant d'un autre côté la possibilité d'un plus grand développement américain, il y a lieu de se demander pourquoi la stagnation, pourquoi l'abaissement réel? Dans l'état des finances, précisément, et dans leur mauvaise administration. S'il y a déficit dans le budget français, ce déficit est sans doute comblé, suivant toute apparence, par le progrès des recettes provenant du progrès des affaires constaté par le Commercial, tandis que d'autre part il y a également déficit dans le budget américain, et qu'on n'y a pas trouvé, à la clôture du dernier congrès, d'autre remède qu'une surcharge d'impôts évaluée à 30,000,000 de dollars.

Il est vrai que la dette publique de France est supérieure à celle des Etats-Unis; et cependant le crédit de la première est plus solide que le crédit de ceux-ci; et il y a donc ici un vice radical, et ce vice est à la fois dans l'administration financière publique et privée; dans une administration publique qui, après dix ans de paix et sans le fardeau d'une armée permanente, porte encore, et même avec une aggravation notable, tout le poids des charges encourues par la guerre; dans une administration privée qui détraque tout crédit à l'intérieur et à l'étranger, par les plus frauduleuses spéculations et par les plus criminels abus de confiance.

Et à ce propos, l'occasion se présente de rappeler aux capitalistes étrangers qu'ils ne sauraient trop ouvrir les yeux sur les spéculations qui leur sont offertes, même avec les garanties les plus spécieuses, de ce côté de l'Atlantique. Nous voyons depuis quelque temps, dans les journaux de Paris et des départements, un appel très séduisant publié par une société financière portant le nom de Société de garantie franco-américaine, en faveur d'un chemin de fer "connu aux Etats-Unis sous le titre de Denver et Rio Grande Railway." Il s'agit d'un lancement d'obligations hypothécaires 7 p. c. que cette compagnie serait autorisée à émettre à raison de 25,000 livres sterling par mille, sur une longueur de 80 milles environ; c'est donc un capital de quelque chose comme deux millions de livres sterling, ou cinquante millions de francs, que la "Société de garantie franco-américaine" demanderait au crédit européen pour la construction du chemin de fer "Denver et Rio Grande."

Nous avons examiné les plans préparés par M. Baillargé, ingénieur de la cité de Québec pour les bâtisses du parlement provincial.

M. Baillargé les offre en compétition avec les plans proposés par M. Taché, pour les édifices publics que le gouvernement doit construire.

Ces bâtisses présentent 15 sections toutes séparées les unes des autres par des murs qui ne sont percés qu'aux endroits des corridors et dont toutes les communications sont capables d'être fermées au moyen de portes de fer convenablement disposées à cette effet.

Elles offriraient toutes les garanties possibles contre le feu, seraient spacieuses, solides, et suffiraient aux besoins de la province pour des siècles.

Le plan présente un parallélogramme de 500 pieds de longueur sur une largeur de 250 et offre quatre façades, l'une des deux grandes façades sur la rue Ste. Anne l'autre sur les rues de la Fabrique et St. Jean.

Une des extrémités avec portique de huit colonnes sur la place de la Basilique, l'autre sur le prolongement proposé de la rue du Palais.

Le coût de ces bâtisses serait d'environ un million.

N'ayant pas vu le plan de M. Taché, et n'étant pas connaisseur, nous nous contentons d'attirer l'attention de qui de droit sur les avantages que peut offrir le travail remarquable de cet ingénieur.

Nos remerciements pour l'envoi d'une photographie de la façade principale de ces édifices.—Courier du Canada.

Cour des Elections contestées.

Suite.

Q—A quoi était destiné cet affidavit?

R—Je n'avais pas aucune intention. On est venu me chercher pour assumer cette femme là. Ce n'est pas moi qui lui ai fait la lecture de l'affidavit, car l'affidavit était écrit.

Q—Qui a fait cette lecture?

R—Frédéric Pellerin.

Q—N'est-ce pas aussi Frédéric Pellerin et Léandre Guillemette qui sont allés voir chercher le midi, chez vous?

R—Il n'y avait que Léandre Guillemette, mais il ne m'a pas dit pourquoi. J'ai su que c'était pour l'assermement après que je fus rendu.

Q—Vers quelle époque était-ce?

R—Je ne puis dire dans quel temps. C'était dans l'hiver.

Q—Est-ce longtemps après l'élection?

R—Je ne le sais pas; je n'ai pas remarqué ce temps là.

Q—A peu près?

R—Il pouvait y avoir une quinzaine de jours après l'élection, peut-être même huit jours après. Je sais que c'est pas bien longtemps après l'élection.

Q—Avant d'assermement Madame Barthélemy Gélinas, ne l'avez-vous pas vu même ou quelqu'un à votre connaissance ne l'avait-il pas sollicitée de donner cet affidavit?

R—Pour ma part je ne l'ai pas sollicitée et je n'ai pas eu connaissance que d'autres l'aient sollicitée.

Q—Pouvez-vous jurer que personne ne lui a fait de promesses ou de menaces pour l'engager à donner cet affidavit?

R—Je le jure.

TRANSQUESTIONNE.

Q—Vous étiez présent à la grande assemblée à Yamachiche lors de la dernière élection?

R—Oui.

Q—Y a-t-il eu du train, et du tapage au poll cette journée là?

R—Oui, il y en a eu beaucoup.

Q—Vous étiez alors présent au poll?

R—Oui.

Q—Avez-vous pu voir et constater de quelle manière ce train et ce tapage avaient commencé et par qui ce tapage avait commencé?

Objet à la question par le Défenseur.

Objet maintenant.

FELIX DIDYME FONTAINE, Fournier médecin, de la paroisse St. Barnabé.

Q—Avez-vous eu connaissance de l'élection entre le Pétitionnaire et le Défenseur et qui fait l'objet de cette contestation?

R—Oui.

Q—Avez-vous été à la grande assemblée?

R—Oui.

Q—A quelle heure êtes-vous arrivé à Yamachiche et chez qui avez-vous été?

R—Je suis arrivé à Yamachiche vers neuf heures et demie ou dix heures de l'avant midi, et je suis allé chez le Défenseur.

Q—Y avait-il beaucoup de personnes chez le Défenseur?

R—Il y avait peu de monde quand je suis arrivé.

Q—Avec qui étiez-vous?

R—Avec M. Charles Ricard, marchand de St. Barnabé.

Q—Combien de temps êtes-vous resté chez le Défenseur?

R—Je suis resté chez le Défenseur jusqu'à l'heure de l'assemblée, à midi, je crois, et ensuite depuis la fin de l'assemblée jusqu'au lendemain.

Q—Avant l'assemblée, avez-vous laissé le Défenseur ou avez-vous toujours été avec lui?

R—J'ai toujours été avec lui.

Q—Le Défenseur a-t-il alors versé de la boisson aux électeurs?

R—Non.

Q—Avez-vous eu connaissance que des personnes, électeurs ou non, aient eu de la boisson chez le Défenseur ce jour là, et si oui, voulez-vous dire quelles personnes et quelle quantité?

R—J'ai connaissance que deux ou trois personnes ont pris chacun un verre de boisson chez le Défenseur avant l'assemblée. Ces personnes là étaient M. Ricard et moi.

Q—Si d'autres personnes avaient pris de la boisson chez le Défenseur après votre arrivée ce matin là, en auriez-vous eu connaissance?

R—Je crois que oui.

Q—Qui vous a offert de vous faire prendre un verre de boisson chez le Défenseur et où l'avez-vous pris?

R—C'est le nouveau du Défenseur, M. Charles Hébert, qui nous a offert le verre de boisson, et nous l'avons pris dans sa chambre à coucher.

Q—Avez-vous accompagné le Défenseur au poll?

R—Oui.

Q—Étes-vous resté au husting tout le temps qu'a duré l'assemblée?

R—Je suis resté au husting et dans les environs du husting tout le temps qu'a duré l'assemblée.

Q—Le Défenseur s'est-il absenté du lieu de l'assemblée?

R—Non.

Q—En êtes-vous bien positif?

R—J'en suis positif.

Q—Avez-vous accompagné le Défenseur à son retour à sa demeure après l'assemblée?

R—Oui.

Q—Y avait-il de la boisson?

R—Non.

Q—Pouvez-vous jurer que pas un verre de boisson n'a été donné ou offert aux gens qui étaient là?

R—Je puis jurer qu'à ma connaissance il n'a été donné ni offert un verre de boisson à qui que ce soit.

Q—S'il avait été pris de la boisson, en auriez-vous eu connaissance?

R—Il est bien certain que si de la boisson eût été prise publiquement, j'en aurais eu connaissance.

Q—N'est-il pas à votre connaissance que le Défenseur avait défendu de verser un verre de boisson dans sa maison ce jour là?

R—Le Défenseur m'a dit qu'il avait expressément défendu que de la boisson fut versée dans sa maison ce jour là et qu'il était bien mortifié de ne pas pouvoir en offrir comme c'était son habitude en d'autres circonstances.

Q—Quelqu'un a part M. Ricard et vous, a-t-il pris de la boisson chez le Défenseur ce jour là?

R—Je crois que Monsieur Alexis Gélinas en a pris le soir un verre avant de souper, tout ce dont j'ai eu connaissance.

Q—Connaissez-vous Madame Olivia Lamy, épouse de Barthélemy Gélinas?

R—Oui.

Q—L'avez-vous rencontrée chez vous depuis l'élection.

R—Oui.

Q—Quand?

R—Dans le mois de juin dernier.

Q—A-t-il alors été question de l'élection ou de quelque incident se rapportant à l'élection?

R—Il a été question d'un affidavit qu'on disait avoir été donné pas elle à propos de la contestation dont il s'agit en cette cause.

Q—Qu'a dit la dite Olivia Lamy à ce propos?

R—La dite Olivia Lamy a dit qu'elle n'avait pas donné l'affidavit en question et qu'elle ne pouvait pas l'avoir donné, parce que jamais aucune offre d'argent ne lui avait été faite par un nommé M. Augustin Féron.

Q—Étiez-vous présent dans le même appartement et pouvez-vous jurer positivement qu'elle a fait cette déclaration?

R—J'étais présent dans mon bureau où elle était et je jure positivement qu'elle qu'elle a fait cette déclaration.

TRANSQUESTIONNE.

Q—Vous êtes un ami bien intime du Défenseur?

R—Oui.

Q—Vous avez les mêmes principes politiques que le Défenseur, et vous étiez un de ses chauds partisans dans cette élection?

R—Je puis avoir les principes politiques que partage M. Lajoie sans toutefois avoir ses principes. J'étais un partisan dévoué.

Q—Vous appartenez au même parti politique?

R—D'une manière générale, je répondrais oui, sans toutefois assumer la responsabilité de tous les actes du parti.

Q—Avez-vous, pendant cette élection, fait des discours aux assemblées publiques et à la porte des églises, pour favoriser la candidature de M. Lajoie, et aussi au husting le jour de la nomination?

R—Oui.

Q—Plusieurs?

R—Oui.

Q—Combien y avait-il de personnes chez le Défenseur lorsque vous y êtes arrivé le jour de la nomination, au meilleur de votre connaissance?

R—Je crois qu'il n'y avait que trois ou quatre personnes quand je suis arrivé. Je ne me rappelle pas du nom de ces per-

sonnes. Autant que je puis me rappeler, François Lajoie, frère du Défenseur, et Clodomir Lajoie y étaient.

Q—Étiez-vous seul avec Chs. Carolus Ricard lorsque vous êtes arrivé chez le Défenseur ou si d'autres personnes vous accompagnaient ou si elles sont arrivées peu de temps après vous?

R—Je suis descendu seul avec M. Ricard dans la même voiture, et il a dû descendre d'autres personnes que sont entrées chez M. Lajoie après notre arrivée. Il est venu plusieurs personnes chez le Défenseur après mon arrivée.

Q—Combien, au meilleur de votre connaissance?

R—Au meilleur de ma connaissance il est venu chez le Défenseur après mon arrivée à aller jusqu'à l'assemblée, soixante et quinze à cent personnes.

Q—Ces personnes se sont-elles trouvées en même temps chez le Défenseur, ou si non, combien s'en trouvait-il en même temps au plus?

R—Ces personnes ne se sont pas toutes trouvées en même temps chez le Défenseur. Il y avait des allées et venues. Je ne crois pas qu'il s'en soit trouvé plus que vingt ou vingt-cinq en même temps.

Q—Ces personnes restaient-elles chez le Défenseur dans le même appartement ou allèrent-elles dans des appartements différents?

R—Elles restaient au bureau de M. Lajoie ou à la cuisine ou dans le passage d'entrée parce que j'ai remarqué que le salon et la salle à dîner étaient fermés à clef.

Q—Ces personnes sont-elles parties en même temps que le Défenseur pour se rendre au poll, et au meilleur de votre connaissance, combien y en avait-il alors?

R—A l'heure de l'assemblée, tous ceux qui restaient sont partis en même temps que le Défenseur, et au meilleur de ma connaissance, il y avait vingt ou vingt-cinq personnes alors.

Q—Vous avez cette journée là détélé votre cheval chez le Défenseur et vous avez pensionné là avec Chs. Carolus Ricard?

R—Oui.

Q—Y avait-il d'autres personnes étrangères autres que vous et M. Ricard qui ont pensionné chez le Défenseur et qui étaient des électeurs du comté?

R—Au soir, il y avait M. Alexis Gélinas dont j'ai parlé, ainsi que le lendemain matin au déjeuner. Je crois que deux messieurs de la Pointe du Lac ont pris le souper en même temps que nous, mais je n'en suis pas bien positif.

—Dans quelle partie de la maison se trouve la chambre à coucher de Charles Hébert où vous avez pris un coup, est-ce en haut ou en bas?

R—C'est en haut.

Q—Quelles étaient les personnes alors présentes dans cette chambre?

R—Il n'y avait alors dans la chambre que M. Ricard, M.



LE CONSTITUTIONNEL

TROIS-RIVIÈRES, MARS 1875

Une feuille ministérielle clair-voit, le Courrier d'Outaouais, publie, à propos de l'amnistie et des affaires de Manitoba, la prétendue histoire d'une prétendue intrigue des quelques conservateurs importants. Il suffit de publier cette fable pour livrer l'auteur d'une pareille invention au mépris de tous les honnêtes gens du pays.

Voici cet article : Si nous sommes bien informés, M. Royal du gouvernement de Manitoba, serait allé à Montréal, l'été dernier, pour s'entendre avec Sir John, M. Masson et consorts, sur la meilleure ligne à suivre pour causer de l'embarras au gouvernement avec les troubles du Nord-Ouest. On aurait donc arrêté de poursuivre Lépine, de le faire condamner à mort au moyen de l'éloquence de M. Chapleau, et de bien faire attention de ne pas accepter les services de M. Larhampe et de M. Mercier dans la crainte de le faire absoudre. Dans le même temps et dans le même but, le procureur-général Dubuc, obéissant aux injonctions de M. M. Masson, Royal et autres, faisait déclarer Riel hors la loi. Tout compte bien tiré, on disait que si Lépine était pendu et Riel hors la loi, on soulèverait le Bas-Canada et tout le Nord-Ouest, et qu'à la faveur de ces troubles on arriverait à quelques résultats politiques, et que dans le cas où Lépine serait pardonné et l'amnistie prononcée, les conservateurs du Haut-Canada auraient une bonne chance de faire la guerre à M. MacKenzie. M. Masson se rendit sur les lieux pour surveiller l'exécution du projet, auquel Lépine et Riel furent, dit-on, assez imprudents pour se prêter. M. Masson et ses amis ont réussi, on sait jusqu'à quel point, à faire perdre leurs prétendus protégés. Sans le gouvernement actuel, ils eussent réussi à faire pendre Riel aussi bien que Lépine, car Riel eût probablement préféré se livrer au bourreau, que de raser bamit et à la merci de ses faux amis. On le député de Terrebonne et son parti ont participé aux poursuites contre Riel et Lépine, en s'entendant pour les frais avec Dubuc, Royal et autres, puisque ces poursuites ont eu lieu pendant le séjour de M. Masson à Manitoba; ou bien, le député de Terrebonne n'a pas eu le courage d'intervenir en faveur des mépris, ce qui aurait été tout bonnement inhumain de sa part.

On lit dans le Météo : Le National et autres feuilles ministérielles ont annoncé que Sa Grâce Mgr. Taché avait télégraphié au cabinet fédéral son approbation des résolutions concernant l'administration. C'est là une affirmation inexacte en tous points, et les dépêches que l'on prétend avoir reçues ont dû être nécessairement fabriquées quelque part. Car nous sommes autorisés par notre vénérable archevêque lui-même à déclarer qu'il n'a télégraphié son adhésion ni au gouvernement, ni à personne autre, et que la seule dépêche qu'il ait envoyée était à l'adresse de M. Masson, et conçue dans un sens tout-à-fait différent.

Il a plu à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, de nommer Arnold Summers Munns, de S O d Jewry, de la cité de Londres, en Angleterre, écrivain, procureur et avocat, commissaire pour recevoir des affidavits sous l'article trente du Code de Procédure Civile du Bas-Canada.

La place réservée au Canada dans l'exposition universelle, de Philadelphie, est de 27,000 pieds en superficie. Il se trouvera en arrière de l'espace assigné à l'Angleterre.

Nous voyons par les journaux qui nous viennent de toutes les parties du pays que l'on s'attend partout à des inondations désastreuses pour le printemps. Aux Etats-Unis, on a déjà signalé en plusieurs endroits, des dommages considérables causés par le débordement des rivières. Et l'on prévoit les mêmes accidents pour le Canada; il faut espérer que ces craintes sont sans fondement.

On lit dans l'Evening National, de Troy N. Y. : Il a été distribué par ordre du Ministère fédéral de l'agriculture 330,000 brochures concernant la colonisation, et nous sommes à nous demander si les Canadiens des Etats-Unis ont eu leur part dans cette gratifiante distribution. Vraiment il est pénible de voir combien peu les autorités canadiennes s'occupent de nous, et si nous n'actions nous par un patriotisme aussi grand, il y a longtemps que nous aurions renoncé à la patrie. Continuez, Messieurs, continuez à nous jeter l'injure à la figure, les nationalités étrangères que vous appelez pour nous remplacer, se chargeront de la vengeance.

La législature locale de Manitoba est convoquée pour le 31 mars.

M. de Cosmos propose une adresse à Sa Majesté, la priant de choisir les gouverneurs-généraux parmi les canadiens.

Voici comment le "Bien Public," de M. Thiers, apprécie les derniers événements d'Espagne. Son témoignage ne semble pas suspect. L'Espagne avait rassemblé toutes ses forces et accumulé toutes ses ressources en matériel et en artillerie pour frapper un grand coup.

L'Espagne avait rassemblé toutes ses forces et accumulé toutes ses ressources en matériel et en artillerie pour frapper un grand coup. L'Espagne avait rassemblé toutes ses forces et accumulé toutes ses ressources en matériel et en artillerie pour frapper un grand coup.

Après une série de combats qui semblent avoir été très acharnés, l'armée espagnole a dû s'arrêter sans avoir atteint le but. Elle conserve le terrain conquis, se maintient immobile et ne semble nullement disposée à renouveler de sitôt une tentative qui avait déjà coûté la vie au maréchal Concha et vient d'échouer pour la deuxième fois.

Pour un règne qui commence, ce nouvel échec est d'un fâcheux augure.

La statistique nous apprend combien de ministres se sont succédé au pouvoir depuis le 4 septembre 1870, c'est à dire en moins de quatre ans et demi. 4 vice-présidents du conseil; 16 ministres de l'intérieur; 6 de la guerre; 6 des finances; 8 des travaux publics; 4 de la justice; 4 de la marine; 1 des affaires étrangères; 8 du commerce; 5 de l'instruction publique, soit pour une durée de 51 mois à peine; 66 ministres. Une moyenne d'environ 1 ministre par mois.

Nouvelles de Manitoba.

On lit dans le Météo : La cité de Winnipeg veut avoir une salle de Musique. Les rôleurs de nuit se multiplient à Winnipeg et le nombre des escroqueries augmente.

La semaine dernière, M. Agénor Dubuc, de la Petite Pointe de Châteaus, vit un loup inspecter son domicile et briser sa porte. Il sortit et l'étendit par terre d'un coup de fusil. Voyant qu'il n'était pas mort, il le pendit et le mit dans son grenier. Le lendemain le loup se porta à merveille. Mercredi, il amena l'antennier capitif à St Boniface, où il est encore et redébit sans doute aux inconvénients pour ceux de sa race de rôler trop près des habitations.

Un individu du nom de Vigneault, déjà célèbre par sa manie du vol, a été arrêté. Il est accusé cette fois, de s'être comparé à différents articles de valeur au magasin de M. François Gingras.

Le magasin de M. H. Owen E. Hughes et Cie, de Winnipeg, a été visité par des voleurs, ces jours derniers. Avant de décamper, ces cavaliers d'industrie ont emporté une somme de \$180, et quantité de billets pour une valeur de plus \$1000. On est à la recherche des coupables pour la capture desquels il est offert une récompense de \$1000.

Nouvelles des Etats-Unis.

Lebanon, N. H.—Outre une trentaine de familles hollandaises, il y a dans cette place, avantageusement située sur le chemin de fer du Nord du N. H., 75 familles canadiennes, dont plusieurs jouissent d'une assez bonne aisance. Nos compatriotes y ont une florissante société St. Jean-Baptiste qui leur fait beaucoup d'honneur. Comme ils n'ont la messe qu'une fois par mois, par un prêtre ne parlant qu'anglais, ils désiraient avoir un curé résidant au milieu d'eux parlant français. Ils se disent capables de subvenir convenablement aux besoins d'une cure et nous pensons qu'ils en ont non seulement la générosité, mais aussi les moyens. Lebanon appartient au diocèse de Portland. S'il y avait un prêtre résidant, il n'y a pas de doute qu'un plus grand nombre de catholiques ne s'y fixassent.

St. Johnsbury, Vt.—Les canadiens et les irlandais de cette ville se sont bati une magnifique école où ils font instruire leurs enfants sans danger pour leur foi. Les français et anglais y sont également enseignés. Plus de deux cents enfants fréquentent régulièrement. Elle est placée sous l'habile surveillance du Révé. M. Boissonnault, le dévoué curé de la paroisse.

Hutnam, Conn.—On dit que l'événement de l'église Ste. Marie est un accident que de grands sacrifices, un courage indombrable et le cours du temps, avec l'aide de Dieu, pourront seuls réparer. Cependant, à en juger par le train dont on y va, les excellents paroissiens de ce florissant village trouveront avant peu une grande consolation à leur malheur. On a commencé les réparations de construction d'une vaste salle capable de contenir 700 personnes. Le bâtiment sera en bois, de style gothique, point presque à l'intérieur et disposé de telle sorte qu'il puisse servir plus tard à des représentations dramatiques, des bazars, des conférences, etc. Le bon goût des décor et la splendeur grave des acrochures trouvera sans aucun doute dans ce nouveau lieu de dévotion, et feront affluer le monde comme à l'ancienne église. Et le bilan de l'aventure sera une perte matérielle sans aucun dommage spirituel.

158 canadiens de Fall-River, Mass., ont adressé la lettre suivante à l'Hon. M. Garneau, ministre de l'agriculture et des travaux publics du gouvernement de Québec.

"Les soussignés, canadiens-français émigrés, demeurant à Fall-River, désirant de retourner au pays et considérant les offres faites par le gouvernement canadien suffisantes pour nous permettre de prospérer sur le sol la patrie, tenons à cœur de vous remercier de l'initiative que vous avez prise dans la grande question du rapatriement. Nous vous prions, de plus, de hâter la mise en pratique des lois adoptées par les Chambres à ce sujet, afin que nous sachions définitivement les conditions qui nous seront assignées et l'époque à laquelle il nous sera possible de prendre possession de nos terrains."

Webster Mass.—La cordonnerie est très peu satisfaisante. Les prix sont bas et l'on manque la moitié du temps d'ouvrage.

Oskdale, Mass.—La manufacture de chaussures de Hastings & Cie. est de nouveau en pleine opération depuis le 4 du courant.

La filature de coton de la Cie. W. B. ajoute 48 nouveaux métiers à son établissement.

Woonsocket, R. I.—Les canadiens ont entendu la messe pour la première fois dimanche dans le soubassement de leur nouvelle église.

Les usines de fer de Pembroke, Me., ont repris à marcher tout le temps.

Contes des Elections contestées.

Suite.

Q—Lui avez-vous répondu quelque chose à cela, et veuillez raconter ce qui s'est ensuivi dit et ce qui s'est fait ?

R—On a dit tous les deux, M. Lajoie et moi, que s'il était à battre un moulin il faisait mieux de ne pas voter, que celui qui voulait servir le public faisait mieux de ne pas se mêler des affaires politiques, parce que ça pouvait lui faire dommage. C'est tout ce dont j'ai eu connaissance qu'il se soit dit à l'égard des affaires d'élection.

Q—Combien de temps, au meilleur de votre connaissance, êtes-vous demeuré chez Barthélémy Gélinas cette fois-là ?

R—Environ dix minutes; un quart d'heure au plus.

Q—Est-ce en arrivant que vous avez demandé à Barthélémy Gélinas pour qui il voterait ou si c'est en partant ?

R—C'est presque en arrivant.

Q—En présence du défendeur ?

R—Oui, puisqu'on ne s'est pas quitté tous les deux.

Q—Où était Olivia Lamy, épouse de Barthélémy Gélinas, quand vous avez demandé à Barthélémy Gélinas pour qui il votait dans cette élection ?

R—Elle était assise à côté du poêle.

Q—Dans le même appartement où vous étiez ou dans un autre appartement ?

R—Dans le même appartement. Le poêle, dans le milieu de la place nous séparaient.

Q—Y a-t-elle demeuré tout le temps que vous êtes resté là avec le Défendeur ?

R—Non, quand je suis arrivé, elle était couchée sur son lit, mais elle s'est levée aussitôt et est venue s'asseoir là.

Q—Ce lit se trouvait dans le même appartement où le Défendeur et vous êtes entrés, ou s'il se trouvait dans un autre ?

R—En entrant dans cette maison, avez-vous vu de suite que Madame Barthélémy Gélinas était couchée dans ce lit ?

R—Oui, parce que la porte de la chambre à coucher donne sur la porte de dehors. Je l'ai vue, elle était couchée habillée sur son lit.

Q—La porte de la chambre à coucher était ouverte ?

R—Il n'y a pas de porte, c'étaient des planches montées à volonteé qui formaient le mur et il y avait un vide vis-à-vis le lit.

Q—Combien de temps, au meilleur de votre connaissance, Madame Barthélémy Gélinas est-elle restée au lit après votre arrivée ?

R—Je pense que c'est le temps de s'asseoir sur son lit et de débarquer. En arrivant, elle s'est trouvée assise sur son lit et elle est venue de suite s'asseoir près du poêle.

Q—Avez-vous pendant le temps que vous avez été dans cette maison demeuré dans le même appartement ?

R—Oui.

Q—Quelle somme ?

R—Cinq piastres et trois chelins.

Q—Depuis longtemps ?

R—C'était un compte courant depuis deux ou trois ans.

Q—Avez-vous alors parlé à Barthélémy Gélinas ou à sa femme de ce compte en aucune manière, soit pour leur en demander le paiement ou autrement ?

R—Pas du tout.

Q—Vous jurez cela positivement ?

R—Oui, je le jure; ça ne me fatigue pas de le jurer.

Q—N'avez-vous pas alors fait à Barthélémy Gélinas ou à son épouse, soit des promesses ou des menaces s'il ne s'abstenait pas de voter dans cette élection ou s'il ne voulait pas voter pour M. Lajoie ?

R—Je jure que non.

Q—Quand avez-vous demandé à Barthélémy Gélinas le paiement du compte qu'il vous devait alors ?

R—C'est après que j'ai su qu'elle avait

donné son affidavit à Pierre Gagnon. J'entendais dire qu'elle avait donné son affidavit. J'ai dit: plutôt que de bavasser comme cela, elle ferait mieux de me payer. Quand je trouverai des occasions, je lui ferai demander qu'il me paie. Euchariste Gélinas était là; il m'a dit: demain, je passe par là, je ferai la commission; je la ferai parler et ça fera bien mon affaire. Le lendemain, Euchariste Gélinas y a été et je leur ai fait dire de venir me payer. C'est quinze jours ou trois semaines après l'élection et après avoir vu qu'elle avait donné son affidavit.

Q—Ce nommé Euchariste Gélinas est un huissier de la paroisse St. Barnabé ?

R—Oui.

Q—Savez-vous si c'est une demande écrite ou verbale qu'Euchariste Gélinas a faite à Barthélémy Gélinas pour le paiement du compte qu'il vous devait ?

R—C'est une demande verbale, parce que je ne lui ai jamais écrit et que je ne l'ai jamais poursuivi.

Q—Vous avez été pendant la dernière élection un chaud partisan du Défendeur ?

R—J'ai été un voteur et je suis monté à St. Elie avec M. Lajoie, comme je l'ai dit.

Q—Sans vous servir de moyens de corruption, n'avez-vous pas cherché à engager des électeurs de St. Elie ou de St. Barnabé à soutenir la candidature du Défendeur et à voter pour lui, et notamment le nommé Barthélémy Gélinas ?

R—Je désire qu'il vienne voter pour M. Lajoie, je le dirai, mais je ne serais content que si M. Lajoie, que je serais content. Ceux qui me demandaient pour qui j'étais, je leur ai dit que j'étais pour M. Lajoie et que je serais content s'ils étaient pour lui.

Q—Vous avez dit que vous aviez rencontré Madame Barthélémy Gélinas chez le Docteur Fontaine, veuillez dire quand ?

R—Au meilleur de ma connaissance, je pense que c'est dans le mois de juin, peut-être dans le mois de juillet.

Q—Dans quel but lui avez-vous alors parlé des bruits qu'elle faisait courir que vous lui aviez offert de l'argent ?

R—Parce que plusieurs me faisaient écrier, disant que j'étais entré dans sa chambre, que je lui avais offert de l'argent et que je savais que ça n'était pas vrai. C'était pour montrer devant le monde que ce n'était pas vrai que je lui offrais cette question, car il y avait des temps où j'avais honte de ces bruits qui couraient. J'avais gagé ainsi cinq piastres avec Pierre Gagnon qu'elle ne le dirait pas devant moi.

Q—Et où est-ce dans l'office chez le Docteur Fontaine que vous l'avez rencontrée, et veuillez dire dans quel temps de la journée c'était ?

R—C'était dans l'office du Docteur Fontaine, et je pense vers onze heures ou midi.

AMABLE LAFRENIÈRE, de la Paroisse St. Boniface, cultivateur.

Q—Sous quel nom est connu le rang où vous demeurez ?

R—Le premier rang de St. Boniface et aussi sous le nom de rang de la petite rivière de Shawangan.

Q—Vous rappelez-vous de l'élection entre le Docteur Lacerte et Charles Lajoie ?

R—Oui.

Q—Jean-Baptiste Lajoie et Hilaire Lapointe ont-ils été chez vous pendant cette élection ?

R—Oui.

Q—Ont-ils veillé chez vous ?

R—Oui.

Q—Ont-ils parlé d'élection ?

R—Oui.

Q—Le nommé Jean-Baptiste Lajoie vous a-t-il dit, à vous et à d'autres personnes qui pouvaient se trouver là d'aller voter ?

R—Non.

Q—A-t-il fait des promesses à quelqu'un ?

R—Non.

Q—Qu'est-ce qu'il vous a dit ?

R—Il a dit que cette année il ne pouvait rien dire ni rien faire. Je lui ai dit: de même nous allons aller là, c'est à dire aller voter, et emporter nos sacs. Il a répondu: vous devez avoir de bons amis, vous pourrez aller là, et si vous n'en avez pas, vous demandez votre vote et vous vous en rendez. Hilaire Lapointe a pris la parole et a dit: je pense que ce soir on aura la maison chez mon oncle Beaulieu.

Q—Pouvez-vous jurer qu'il n'a pas été question de paiement, ni de promesses de paiement à aucune personne qui était chez vous ce soir-là, de la part de M. Jean-Baptiste Lajoie ?

R—Oui, je puis le jurer.

Q—Jean-Baptiste Lajoie vous a-t-il alors parlé de la place de Jack McLellan ?

R—Oui.

Q—Jean-Baptiste Lajoie et Hilaire Lapointe ont-ils soupé chez vous ce soir-là ?

R—Oui.

Q—Comment les avez-vous traités eux et leur cheval ?

R—Je les ai traités comme il faut. Je leur ai donné ce que j'avais de meilleur dans ma maison. Au cheval j'ai donné du foin, de l'avoine et de l'eau. C'est moi qui l'ai soigné.

Q—Combien Jean-Baptiste Lajoie vous a-t-il donné pour ces dépenses et ce trouble ?

R—Il m'a donné une piastre et trente sous.

Q—A vous-même ?

R—A moi-même.

Q—A-t-il donné quelque chose à vos enfants ?

R—Oui.

Q—Quoi ?

R—Il leur a donné des dragées.

Q—J'avez-vous positivement qu'il n'a pas donné d'argent aux enfants ?

R—Oui.

Q—Avez-vous dit ce soir-là: "les dépenses plus tard, je ne m'en soucie pas," ou quelques paroles dans le même sens ?

R—Non.

Q—Jean-Baptiste Lajoie n'a-t-il pas déclaré ce soir-là à plusieurs reprises qu'il ne pouvait faire aucune dépense, ou avez-vous compris d'autre chose ?

Objecté à la question par le Pétitionnaire.

Objectien réservé.

R—Oui, et on n'a pas compris autre chose.

Q—Combien y avait-il de personnes présentes à cette réunion ?

R—Il y en avait une dizaine.

Q—Pouvez-vous les nommer toutes ?

R—Oui, Joseph Tremblay, Norbert Sylvestre, Nazaire Champagne, Louis Lafrenière, André Lafrenière, les autres étaient des jeunes gens.

Q—Quel'un des électeurs que vous venez de mentionner a-t-il été voter ?

R—Non, j'en suis bien certain; ce sont mes voisins.

Q—En vous donnant une piastre et trente sous, pensez-vous que Jean-Baptiste Lajoie cherchait à vous influencer, et a-t-il dit quelque chose qui aurait pu vous influencer en vous donnant cet argent ?

R—Non.

Q—L'assemblée dont vous venez de parler est-elle la seule qu'il y ait eu chez vous pendant cette élection ?

R—Oui.

TRANSQUESTIONNE

Q—A cette assemblée, Jean-Baptiste Lajoie n'a-t-il pas dit ou laissé entendre aux électeurs présents que s'ils descendaient voter, leur temps leur serait payé et que lui-même passerait leurs comptes à Chs. Lajoie ?

R—Non.

Q—Quand Jean-Baptiste Lajoie vous a donné une piastre et trente sous, ne vous a-t-il pas dit que c'était un petit présent qu'il voulait faire à votre fille ?

R—Non.

Q—Avez-vous le droit de voter à la dernière élection ?

R—Oui.

Q—Avez-vous voté ?

R—Non.

Q—Pourquoi ?

Objecté à la question par le Défendeur.

Objection maintenue.

Q—Êtes-vous dans l'habitude de recevoir de l'argent pour voter dans les élections, et si vous en avez reçu suffisamment dans cette élection, n'auriez-vous pas voté ?

Objecté à la question par le Défendeur.

Objection réservée.

R—Je n'ai pas coutume de recevoir de l'argent pour voter, et cette fois-là, ce n'était pas de mon goût de voter ni pour l'un ni l'autre.

Q—Avez-vous déjà reçu de l'argent dans les élections pour voter ?

R—Non.

Q—Est-ce que Jean-Baptiste Lajoie ne vous a pas dit que son frère M. Gerin, député au Parlement local, vous ferait avoir la place de McLellan [McLarren], si vous vouliez travailler et voter pour M. Lajoie ?

R—Non.

Q—A-t-il été question de cette affaire là entre vous deux ou avec d'autres personnes dans ce temps-là ?

R—Non.

JEAN-BAPTISTE LAJOIE, cultivateur et commerçant de la Paroisse Ste. Flora.

Je suis le cousin germain du Défendeur en cette cause. Je connais le Demandeur.

Q—Vous avez eu connaissance de l'élection entre le Pétitionnaire et le Défendeur ?

R—Oui.

Q—Avez-vous, dans cette élection, offert ou promis quelque chose à Amable Lafrenière, soit en votre nom, soit au nom de toute autre personne ?

R—Je n'ai rien offert et n'ai rien donné, ni promis à Amable Lafrenière ou à aucune autre personne qu'il soit dans le but d'influencer leur vote.

Q—Avez-vous dit ou laissé entendre à Amable Lafrenière qu'il aurait la place de Jack McLellan, s'il voulait être pour le Défendeur ?

R—Non.

TRANSQUESTIONNE

Q—A-t-il été question entre vous et Lafrenière de cette place de McLellan avant ou dans le temps de l'élection ?

R—Non.

Q—A-t-il été question de cette place entre vous, Lafrenière ou d'autres personnes, et en a-t-il été parlé ?

R—Non, il n'en a pas été question du tout.

Q—Jamais ?

R—Jamais.

Q—N'avez-vous pas promis ou fait promettre à Lafrenière de lui faire avoir une place ou de l'ouvrage avant ou pendant l'élection ?

R—Non.

PIERRE GAGNON, cultivateur de la Paroisse St. Elie et maire de cette Paroisse.

Q—Avez-vous eu connaissance de l'élection entre M. Lacerte et M. Chs. Lajoie ?

R—Oui.

Q—Pour qui avez-vous voté dans cette élection ?

R—J'ai voté pour M. Lacerte.

Q—Avez-vous été à la nomination ?

R—Oui.

Q—Avez-vous eu connaissance ou quel qu'un vous a-t-il parlé d'une organisation pour balayer ou chasser du poll les partisans de M. Lajoie ou les maltraiter d'une autre manière ?

R—Non, je n'ai pas eu connaissance de cela.

Q—Quel'un vous avait-il parlé de la

possibilité d'une bataille ou de coups de poings, le jour de la grande assemblée ?

R—Non, je n'ai pas eu connaissance de cela. Si j'avais su qu'il devait y avoir du train à la grande assemblée, je n'y serais pas allé.